

**Avis de représentant officiel  
d'un candidat indépendant enregistré**

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, ch.E-3, par.137(4))



**P 04 842.2**  
(2017-06-01)

*Note : En vertu du paragraphe 137(8) de la Loi électorale, un représentant officiel doit avoir dix-neuf ans révolus, avoir la citoyenneté canadienne, et résider dans la province, et ne peut être inhabile à voter en vertu de la Loi électorale ni être candidat ou membre du personnel électoral. Un représentant officiel et un agent officiel peuvent être la même personne.*

Date : .....

Au : Directeur général des élections du Nouveau-Brunswick  
102 – 551, rue King  
C. p. 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1

Je, ....., suis enregistré(e) à titre de candidat(e) indépendant(e)  
(Nom du candidat ou de la candidate)

dans la circonscription électorale de .....  
(Nom de la circonscription électorale)

à l'élection qui aura lieu le .....  
(Date)

Le nom de mon (ma) représentant(e) officielle(e) en vertu de l'article 137 de la *Loi électorale* et l'adresse pour correspondance sont :

Nom: .....

Adresse: .....

.....

Tél. - jour : ..... Tél. - soir : .....

Courriel .....

Langue de correspondance préférée :  Français  Anglais

Sincèrement,

.....  
(Signature du candidat ou de la candidate)